

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 22
- Votants : 21
- Procuration(s) : 1
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 0

DEL 2024_015

Date de convocation :

le 21 février 2024

Date d'affichage :

le 21 février 2024

Fait à Aigondigné,

Le 04 mars 2024

Ont signé au registre tous
les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de février à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVault Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBault Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DIDIER Emilien à ZAPATA Laurie

Absents : AUDE Laurent ; HIPEAU Gaëlle

Départ avant le premier vote : GARNIER Céline ; AIMON Céline

Secrétaire de séance : Christine BOURDIER

Délibération 2024_015 : AFFAIRES GENERALES

Objet : Intégration de nouveaux membres dans une Commission

Madame le maire expose que des élus ont émis le souhait de rejoindre une Commission en qualité de titulaire.

Il s'agit de :

- Madame Vanessa LARGEAU, 1^{ère} Adjointe et déléguée aux Affaires Scolaires pour la commission « Travaux Voirie et Bâtiments »;
- Madame Arlette LE BARS, Adjointe au Maire et déléguée à la Biodiversité pour la commission « Travaux Voirie et Bâtiments ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Madame Vanessa LARGEAU et Madame Arlette LE BARS à intégrer la Commission « Travaux Voirie et Bâtiments »;



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.